

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 279/2024

Occupation du domaine public (échafaudage)

Sacristie, place de la République - 89500 Villeneuve-sur-Yonne

Du 21 au 25 novembre 2024.

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 novembre 2024 présentée par l'entreprise Léon Noël, concernant une intervention de réfection de toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage au droit de la Sacristie, place de la République à Villeneuve-sur-Yonne, du 21 au 25 novembre 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Léon Noël est autorisée à empiéter sur une partie de la chaussée afin d'y implanter un échafaudage au droit de la Sacristie, place de la République à Villeneuve-sur-Yonne, du 21 au 25 novembre 2024.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier.

Article 3 : Durant toute la durée des travaux :

- La vitesse sera réduite,
- Tout dépassement sera interdit,
- Tout stationnement de véhicule sera interdit et considéré comme gênant devant la zone d'intervention.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Il est à préciser qu'en fonction de la hauteur de la structure, un éclairage en période nocturne est obligatoire ainsi que la mise en place d'un filet de protection pour ce type de structure.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 novembre 2024.

La Maire, Nadège NAZE

